

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 11 janvier 2023, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent :
Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
À 19h45, monsieur le maire, monsieur Philip Tétrault déclare la séance ouverte

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2022

2023-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 7 décembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022;

2022-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2022 EN LIEN AVEC LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2023;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2022 tel que présenté.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

5.1 Ministère des Transports

5.2 MRC La Haute-Yamaska :

5.2.1 Nomination d'administrateurs auprès de l'Association cycliste Drummond-Foster (A.C.D.F.) Inc;

5.2.2 Nomination des membres du Comité de Sécurité publique et leurs substituts pour l'année 2023;

5.2.3 La MRC de la Haute-Yamaska dévoile son nouveau Plan régional des milieux humides et hydriques;

5.2.4 Avis d'intention – Déclaration de compétence à l'égard de certaines activités dans les milieux hydriques et abrogation de la résolution numéro 2022-10-406;

5.2.5 Calendrier des rencontres du Comité de Sécurité publique pour l'année 2023;

5.3 MAMH;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Le directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts financiers des Élus municipaux;

6.2 Commission municipale – Dépôt du rapport – Processus d'élaboration du Programme Triennal d'immobilisations;

Le directeur général dépose le rapport d'audit reçu de la Commission municipale concernant le processus d'élaboration du Programme Triennal d'immobilisations;

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 Conciliation bancaire au 31 décembre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 décembre 2022 indiquant un solde aux livres de 10 088.51 \$.

2023-01-004 APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 décembre 2022, telle que présentée.

ADOPTÉE

7.2 Rapport budgétaire au 31 décembre 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 décembre 2022 indique des revenus de 585,857.99 \$ et des dépenses de fonctionnement de 551,365.25 \$

7.3 Approbation des comptes payés au 31 décembre 2022

2023-01-005 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 31 décembre 2022 totalisant 30 547.19 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	27,297.74 \$
---------------	--------------

Salaires nets payés	3,249.45 \$
---------------------	-------------

ADOPTÉE

7.4 Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2022
APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2022

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l’unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 442 509.05 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

Liste des comptes à payer au 31 décembre 2022			
nom	description	montant	Total
Groupe Metta	Honoraires professionnels	3 167,56	3 167,56
Drumco Énergie	vérification génératrice	258,69	258,69
Gaz Propane Rainville	achat gaz propane	793,13	793,13
FNX innov Inc.	Honoraires professionnels	2 047,99	
	Honoraires professionnels	1 839,60	3 887,59
Bertrand Ostiguy	déneigement	6 878,15	6 878,15
TGC Inc.	acceptation finale	310 221,88	310 221,88
Paul Lussier	frais de déplacement	64,00	
	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	
	frais de déplacement	48,00	256,00
Emco Corporation	achat asph.froide	563,38	563,38
Papeterie Atlas	fourniture bureau	184,08	
	fourniture bureau	1,87	185,95
Hydro-Québec	9 rue du Moulin	33,01	
	usine eaux usées	395,82	
	réservoir eau potable	28,97	
	112 rue Principale	48,40	
	172 rue Principale	1 059,05	
	2020 ch.Jones	765,53	
	nouveau réservoir eau potable	36,80	2 367,58
Bell	facturation mensuelle	76,93	76,93
Groupe CCL	fourniture bureau	335,78	335,78
Vidéotron	internet eau potable	206,90	206,90
Telus	carte sim eau potable	40,24	40,24
Aquatech	prise en charge eau potable	2 156,73	
	prise en charge eau usée	344,84	2 501,57
Surplus Malouin Inc	achat tuyau (usine)	68,97	68,97
Jean-Claude			
Beaumont	Divers M.O.	137,09	137,09
Sylvain Veilleux	entretien pelouse	665,90	665,90
VOX Avocat(e)s	Honoraires professionnels	1 016,38	
	Honoraires professionnels	265,59	1 281,97
Eurofins	analyse eaux usées	413,34	413,34
Enviro 5 Inc.	vidange des boues	107 773,63	107 773,63
Allen Talbot	achat Sapins	80,00	80,00
Pouliot Équip. Bureau	entretien photocopieur	242,98	242,98
Blanchard Serge	frais de poste	33,08	
	fournitures bureau	4,60	
	frais de poste	33,08	
	frais de poste	33,08	103,84
			442 509,05

ADOPTÉE

7.5 Adoption règlement 2023-165 sur la taxation et la tarification pour l'année 2023;

2023-01-007 ADOPTION RÈGLEMENT 2023-165 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

**RÈGLEMENT 2023-165 FIXANT LES TAUX
DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS
POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2023**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-165 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET
LES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR SERVICES
MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par **madame Normande Hébert** conseillère au **poste numéro 2** lors de la séance du 7 décembre 2022;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le règlement numéro 2023-165 fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité du Village de Warden pour l'exercice financier 2023 et statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 13 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023.

Article 3 - Taxes générales

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,9482 \$ du 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

Un taux de taxe de 0,9482 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants.

Un taux de taxe de 1,8964 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants bâtissables desservis.

Article 4 – Taxe d'affaires:

Une taxe d'affaires est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de classe non résidentielle de la municipalité selon le taux applicable de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,045 \$ du 100\$ d'évaluation.

Article 5 – Taxe foncière – investissement

Une taxe générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de **0,00 \$** par 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses d'immobilisations prévues au budget municipal pour l'exercice 2023.

Article 6 – Taxe spéciale – règlement d'emprunt eau potable

Tel que stipulé au **règlement d'emprunt 2020-149** concernant la mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable. Il sera prélevé **annuellement** durant le terme de l'emprunt **sur une période de 30 ans** un taux d'imposition concernant le **remplacement des conduites d'eau potable** et un taux d'imposition concernant les **infrastructures** (puits, usine de filtration, réservoir d'eau potable et autres)

Taux de base pour le remplacement des conduites d'eau potable;

2,90\$ / mètre linéaire de la façade de chaque unité résidentielle ou de logement d'habitation

2,90\$ / mètre linéaire de la façade de chaque unité commerciale

Taux de base pour les infrastructures;

125 \$ par unité résidentielle ou de logement d'habitation

125 \$ par unité commerciale

Article 7 - Compensations et tarification - prescriptions générales

6.1 Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.,c.F-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.

6.2 La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

Article 8 – Compensation – Sûreté du Québec

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec est fixé à **145,00 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet, et tout autre unité de bâtiment.

Article 9 – Compensation – Sécurité civile et incendie

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sécurité civile et incendie est fixé à **260,00 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet, et toute autre unité de bâtiment.

Article 10 - Compensation - aqueduc

10.1 - Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

Taux de base/ consommation maximale de 35,000 gallons;

- **524 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce;
- **524 \$** par unité commerciale utilisant les services d'aqueduc de la Municipalité.

Taux pour excédent de consommation;

6.00 \$ par 1000 Gallons excédentaires pour les unités résidentielles et commerciale

7.50 \$ par 1000 Gallons excédentaires pour les unités agricoles et industrielle

Article 11 - Compensation - égout/traitement des eaux usées

11.1 - Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

- **592 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce;
- **592 \$** par unité commerciale utilisant les services d'égout de la Municipalité.

Article 12 - Compensation - matières résiduelles

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont fixés à :

- **141 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **97 \$** par unité commerciale ;

Le tarif annuel pour l'accès aux écocentres de la MRC La Haute-Yamaska est fixé à **45 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation.

Article 13 - Compensation – vidange des installations septiques

Les tarifs annuels pour la vidange des installations septiques sont fixés à :

- **132 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **132 \$** par unité commerciale.

Article 14 - Compensation – Loisirs de Granby

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisir de la ville de Granby selon le prolongement de l'entente 2017-2022 **jusqu'au 31 décembre 2023 au coût de 150\$ par carte loisirs, moins la contribution de la municipalité de 50\$**. Le tarif pour l'année 2023 est donc fixé à;

- **100.00 \$** par carte loisir

Article 15 - Paiements de taxes - nombre de versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire cinq versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, **soit les 16 mars, 11 mai, 6 juillet, 7 septembre et 9 novembre 2023**, à l'exception des ajustements; pour lesquels le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

Article 16- Paiement exigible

En conformité avec l’alinéa 3 de l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu’un versement n’est pas fait dans le délai prévu à l’alinéa 2 de l’article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

Article 17 - Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au **taux annuel de 12 %**.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 18 - Frais d'administration

Des frais d'administration de **20\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 19 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1^{er} janvier 2023.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 11 janvier 2023

Philip Tétrault, Maire

Robert Désilets
Directeur général et Greffier-trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion : 7 décembre 2022

Adoption : 11 janvier 2023

Avis de publication : 12 janvier 2023

Entrée en vigueur : 1er janvier 2023

7.6 Adoption règlement 2023-166 concernant la tarification pour l'année 2023 des services municipaux;

2023-01-008

ADOPTION RÈGLEMENT 2023-166 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2023 DES SERVICES MUNICIPAUX;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA HAUTE YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE WARDEN

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-166
FIXANT LES TAUX DE TARIFICATION CONCERNANT LES SERVICES MUNICIPAUX
DE LA MUNICIPALITÉ DE WARDEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

ATTENDU QU’UN avis de motion a été donné par **monsieur Serge Blanchard**, conseiller au **poste numéro 1** lors de la séance du 7 décembre 2022;

Sur la proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyé par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l’unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Warden adopte le règlement numéro 2023-166 fixant les taux de tarification concernant les services municipaux de la municipalité de Warden pour l'exercice financier 2023, que ce règlement **abroge tous les règlements, ou parties de règlements, régissant les tarifs de permis et certificats ainsi que tout règlement** de tarification concernant les services municipaux, et ordonne, décrète et statue ce qui suit :
Règlement G-100.1

Licence de chien (durée de vie de l’animal)	25\$
Perte ou bris de médaille	25\$
Constat d’infraction	(Voir G-100.1)
Permis de brûlage	Gratuit
Permis de vente de garage	Gratuit
Intervention SPAD (selon facture, maximum)	420\$
Colportage et sollicitation	525\$
Utilisation de feux d’artifices	Gratuit
Feu en plein air	Gratuit
Vente de garage	Gratuit

Règlement d’urbanisme

Générale		
Dérogation mineure		420\$
Avis de publication (facturé au demandeur)		420\$
Demande de modification aux règlements de zonage, construction et lotissement		890\$
Étude de modification aux règlements de zonage, construction et lotissement		155\$
Avis de publication (facturé au demandeur)		420\$
Si référendum		1050\$
Permis de lotissement		
Permis de lotissement	50\$ pour le 1 ^{er} lot, 10\$ pour les lots suivants	
Permis de construction		

Construction d'une résidence unifamiliale isolée	105\$
Construction d'une habitation de deux logements et plus	155\$
Renouvellement de permis d'une résidence unifamiliale ou d'une habitation de deux logements et plus	100\$
Agrandissement ou transformation d'un bâtiment principal résidentiel	50\$
Construction, agrandissement ou transformation d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel	
- Si le coût des travaux est évalué à moins et égal à 5000\$	25\$
- Si le coût des travaux est évalué à plus de 5000\$	40\$
Permis de construction autres groupes d'usages	155\$
Construction bâtiment principal agricole, commercial, industriel	155\$
Construction bâtiment principal usage mixte incluant une partie résidentielle	155\$
Agrandissement ou transformation bâtiment principal agricole, commercial, industriel et usage mixte (incluant une partie résidentielle)	50\$
Construction bâtiment principal et accessoire public	Gratuit \$
Construction bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel: cinquante	50\$
Agrandissement ou transformation bâtiment accessoire agricole, commercial, industriel	50\$
Construction d'une rue publique ou privée	105\$
Certificat d'autorisation	
Rénovations résidentielles	40\$
Rénovations industrielles, commerciales, agricoles	50\$
Démolition	30\$
Déplacement d'une construction	30\$
Changement de l'usage ou de destination d'un immeuble	30\$
Captage des eaux souterraines	40\$
Installation septique (installation, modification, réparation)	50\$
Intervention sur la rive, le littoral des cours d'eau, aménagement d'un lac artificiel	30\$
Travaux de remblai et de déblai	20\$
Installation d'un bâtiment temporaire	Gratuit
Installation d'une enseigne	30\$
Installation d'une clôture, d'un mur de soutènement et d'une haie	10\$
Installation d'une piscine (hors-terre, creusée ou gonflable)	25\$
Aménagement de rampe ou d'équipement de personnes handicapées	10\$
Installation d'une éolienne	105\$
Installation d'un poêle à combustion extérieur	105\$
Abattage d'arbres	
Coupe commerciale de moins de 1 Ha	25\$
Coupe commerciale entre 1 Ha et 2 Ha	50\$
Coupe commerciale entre 2 Ha et 3 Ha	75\$

Règlement numéro 2021-152 portant sur le branchement privé d’eau potable

Permis de branchement à l’eau potable	25\$
Dépôt de garantie en cas de dommage au réseau principal	525\$

Services Municipaux
Centre Communautaire

Location de salle

Ajouter 25% au prix pour les non-résidents

Local	1 à 4 heures
Salle citoyen	75.00
Non résident	125.00
Cuisinière	20.00

Entrée en vigueur

Le présent règlement **entrera en vigueur** selon la loi et prend effet **le 1^{er} janvier 2023**.

Philip Tétrault
Maire
trésorier

Robert Désilets
Directeur général et sec.-

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : 7 décembre 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT 11 janvier 2023
PUBLICATION 12 janvier 2023
ENTRÉE EN VIGUEUR : 1 er janvier 2023

8.SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie décembre 2022;

8.2 Sûreté du Québec;

8.2.1 Bulletin d'information policière;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil les bulletins d'information policière provenant de la Sûreté du Québec.

9.TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

9.1 RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 13 ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE ;

2023-01-009

RECOMMANDATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 13 ET ACCEPTATION FINALE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE ;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 8 octobre 2019 ces certificats d'autorisation auprès du ministère de L'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une lettre daté du 12 août 2020 confirmant l'aide financière en lien avec son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable suite à la demande de la municipalité au programme PRIMEAU, sous-volet 1.2 concernant le projet de mise aux normes de l'approvisionnement en eau potable via la résolution 2019-10-128 lors de la séance régulière du 22 octobre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu le 4 septembre 2020 l'approbation de son règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est allée en appel d'offres publiques sur SEAO pour la réalisation de son projet de mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable et dont l'ouverture à eu lieu le jeudi 11 juin 2020 à 11 heures à l'hôtel de ville de la municipalité;

ATTENDU QUE trois soumissionnaires ont déposé une offre de service sur ce projet, soit TGC Inc, Entreprise G.N.P. Inc. et Excavation St-Pierre et Tremblay Inc.

ATTENDU QUE la firme TGC en est sortie, le plus bas soumissionnaire conforme et dont la municipalité du village de Warden lui a octroyé le contrat;

ATTENDU QUE la firme TGC présente à la municipalité du village de Warden son **décompte progressif no.13** servant d'acceptation finale des travaux de mise aux normes en eau potable et libérant le dernier 5% de retenue de garantie, au montant de **310,221.88\$ taxes incluses**;

ATTENDU QUE la firme AVIZO mandatée pour la surveillance de ce chantier recommande le paiement du **décompte progressif no.13** tel que présenté;

ATTENDU QUE suite au problème intermittent sur la pompe numéro 5, tel qu'entendu entre monsieur le maire Philip Tétrault et monsieur Étienne Lacombe de TGC Inc., un prolongement de garantie sur cet item sera alloué jusqu'au 15 février 2023.

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte la recommandation de la firme Avizo mandatée pour la surveillance chantier et autorise son directeur général à faire le paiement à l'entreprise TGC **du décompte progressif no.13** au montant créditeur de **310,221.88 taxes incluses**.

ADOPTÉE

9.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1,135,000.00 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2023;

2023-01-010 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1,135,000.00 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 JANVIER 2023;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Warden souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 135 000 \$ qui sera réalisé le 18 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-149	580 245 \$
2020-149	554 755 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2020-149, la Municipalité du village de Warden souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyé par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 18 janvier 2023;
- 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	25 400 \$	
2025.	26 600 \$	
2026.	27 900 \$	
2027.	29 400 \$	
2028.	30 900 \$	(à payer en 2028)
2028.	994 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-149 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À LA SÉANCE DU 11 JANVIER
2023
VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE 11 JANVIER
2023**

Philip Tétrault, Maire

Robert Désilets
Directeur général et greffier- trésorier

9.3 Adjudication du contrat de financement par soumissions pour l’émission de billets dans le cadre du projet de mise aux normes en eau potable;

2023-01-011

ADJUDICATION DU CONTRAT DE FINANCEMENT PAR SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION DE BILLETS DANS LE CADRE DU PROJET DE MISE AUX NORMES EN EAU POTABLE;

Soumissions pour l’émission de billets

Date d'ouverture :	11 janvier 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 janvier 2023
Montant :	1 135 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Warden a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 janvier 2023, au montant de 1 135 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE LA PORTE-DES-CANTONS-DE-L'EST

25 400 \$	4,89000 %	2024
26 600 \$	4,89000 %	2025
27 900 \$	4,89000 %	2026
29 400 \$	4,89000 %	2027
1 025 700 \$	4,89000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,89000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

25 400 \$	4,93000 %	2024
26 600 \$	4,93000 %	2025
27 900 \$	4,93000 %	2026
29 400 \$	4,93000 %	2027
1 025 700 \$	4,93000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,93000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

25 400 \$	5,20000 %	2024
26 600 \$	5,00000 %	2025
27 900 \$	4,70000 %	2026
29 400 \$	4,60000 %	2027
1 025 700 \$	4,55000 %	2028

Prix : 98,34200 Coût réel : 4,95778 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE LA PORTE-DES-CANTONS-DE-L'EST est la plus avantageuse;

Sur la proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Warden accepte l'offre qui lui est faite de CD DE LA PORTE-DES-CANTONS-DE-L'EST pour son emprunt par billets en date du 18 janvier 2023 au montant de 1 135 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2020-149. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden mandate le maire, monsieur Philip Tétrault et son directeur général, monsieur Robert Désilets à signer pour et au nom de la municipalité tout document pertinent à ce financement par soumission pour l'émission de billets dans le cadre du projet de mise aux normes en eau potable.

Adoptée à la séance du 11 janvier 2023

Vraie copie certifiée, ce 11 janvier 2023

Philip Tétrault, Maire

Robert Désilets
Directeur général et greffier- trésorier

9.4 Eurofins-Environex – offre de service pour analyse de l'eau potable;

2023-01-012 EUROFINS-ENVIRONEX – OFFRE DE SERVICE POUR ANALYSE DE L'EAU POTABLE;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2022, le ministère de l'Environnement à informer la municipalité de Warden, qu'elle était maintenant conforme à l'article 39 de la RQEP et qu'elle pouvait procéder à la lever de l'avis d'ébullition:

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement exigeait un test de chlore afin d'émettre la conformité à l'article 39 de la RQEP et autoriser la lever de l'avis d'ébullition;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Warden désire éliminer l'obligation du test de chlore, et pour ce faire elle doit procéder à d'autres analyses d'eau afin de démontrer que le chlore n'est pas nécessaire;

ATTENDU QUE la municipalité de Warden a reçu une offre de service de la firme Eurofins/Environex afin de procéder aux analyses d'eau permettant peut-être d'éliminer le chlore;

Sur la proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité de Warden accepte l'offre de service reçu de la firme Eurofins/Environex tel que présentée au montant de 2,860.00 \$ plus les taxes applicables;

ADOPTÉE

10 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1Rapport mensuel de l'inspecteur ;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de l'inspectrice Julie Guilmain .

11. LOISIRS ET CULTURE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-01-013 LEVÉE

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 19h57

ADOPTÉE

Adopté ce 8 février 2023

Robert Désilets
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
maire